

**TRAVAUX SUR CADRE ET TAMPON  
24, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARCON  
GMS - OSN TELEPHONIE / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°02 en date du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre,  
VU la demande datée du 08 décembre 2017 de l'entreprise GMS-OSN TELEPHONIE Mme Pauline MEURET – Assistante Technique ☎ : 04 94 60 80 60 – sise : 185 Zone Artisanale Le Portaret – rue Louis Blériot – 83340 LE CANNET DES MAURES (**e-mail : [osnlecannet@groupe-scopelec.fr](mailto:osnlecannet@groupe-scopelec.fr)**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.  
CONSIDERANT que ces travaux vont entrainer une gêne à la circulation dans cette rue notamment au niveau de livraisons dans l'aire de rencontre

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de remplacement d'un cadre et tampon existant sur la chaussée pour le compte d'Orange à hauteur du n°24 rue du Docteur Louis Marçon au droit de l'établissement « La Storia » sont autorisés :

**DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et de tenir compte des heures d'ouverture de l'établissement.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 8 DEC. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/